

DEMANDE D'INSCRIPTION 2026-2027

Classe : _____

1. Données concernant l'élève

Nom¹⁾ :

Prénom¹⁾ :

Matricule¹⁾ : Sexe : Masculin Féminin X

Lieu de naissance¹⁾ :

Nationalité¹⁾ : Première langue parlée²⁾ :

Adresse¹⁾ : N° : Rue :

Code postal : Localité :

GSM : **E-mail** :

Ecole précédente²⁾ : Classe précédente²⁾ :

Aménagements raisonnables (CAR) : oui / non Dossier CIS : oui / non

2. Données concernant le(s) représentant(s) de l'élève

1^{er} représentant (légal)¹⁾ :

mère père tutrice tuteur

Nom :

Prénom :

Matricule :

Adresse¹⁾ : N° : Rue :

Code postal : Localité :

Tél. privé : GSM :

Profession : Tél. bureau :

E-mail (obligatoire) :

2^e représentant ¹⁾ :

mère père tutrice tuteur

Nom :

Prénom :

Matricule :

Adresse¹⁾ : N° : Rue :

Code postal : Localité :

Tél. privé : GSM :

Profession : Tél. bureau :

E-mail :

Lieu et date : _____ , le _____ 2026

Signature de l'élève

Signature du(des) représentant(s)

Case réservée à l'administration du BLL

L'inscription est

accordée (admission/inscription conditionnelle)

Confirmation d'inscription déjà remise à l'élève oui non

en suspens

car pièces manquantes :

Avis d'orientation (de la classe de 5e)

Bulletins classe(s) précédente(s)

Carte d'assignation de l'ADEM ou à défaut, attestation d'inscription auprès de l'ADEM

Certificat de résidence élargie

Décision de promotion (de la classe de 5e)

Equivalence du « Service de la reconnaissance des diplômes »

Fiche de départ

Lettre de motivation

ou autre raison :

refusée

Pour la direction

¹⁾ **Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.**

Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.

²⁾ **Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.**

Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère.

Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 € en vertu de l'article 9 de la loi.